

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18 HEURES 30

Réuni en session ordinaire suite à convocation du samedi 3 juin 2023.

Présents : Blandine CHRISTIAENS, Denis DEBATISSE, Philippe DUCREUX, Gilles GOUTAUDIER, Laurence HAUG, Claude PALASSE, Pierrick PARDON, Séverine PERRIN, Edwige VINCENT.

Absents excusés : Françoise BARRET, Fabienne CADORIN (pouvoir à Blandine CHRISTIAENS), Lucas LAPANDERY (Pouvoir à Edwige VINCENT), Jean-Louis LECHERE.

Secrétaire de séance : Edwige VINCENT.

Monsieur le Maire constate que le quorum de 8 est atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2023
2. Elections des délégués du CM et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023
3. Convention pour la prise en charge des frais du psychologue scolaire et du maître d'adaptation pour les années 2022 à 2026
4. Convention de partenariat entre la commune et la Ligue contre le cancer
5. Promesse de bail emphytéotique avec Roannais Agglo pour le projet de massification solaire
6. Convention de partenariat et d'objectifs avec le département de la Loire (lecture publique)
7. Désignation d'un délégué suppléant au SIEL suite à démission Mme Gaudard
8. Modification du conseiller titulaire à la commission Ressources de Roannais Agglomération
9. Choix de l'entreprise PONTILLE pour les travaux de sécurisation de la RD81
10. Questions diverses

1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 27 avril 2023.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Objet : Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 heures 30, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Haon le Vieux.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur GOUTAUDIER Gilles, maire a ouvert la séance.

Mme VINCENT Edwige a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme CHRISTIAENS Blandine, Monsieur DEBATISSE Denis, Madame PERRIN Séverine et Monsieur PARDON Pierrick.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (L. 287, L. 445, L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste

comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés..... | 11 |
| b. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| c. nombre de votants (env ou bulletins déposés) | 11 |
| d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... | 0 |
| e. nombre de votes blancs | 1 |
| f. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 10 |
| g. majorité absolue | 6 |

| | | |
|------------------------|---|------|
| - CHRISTIAENS Blandine | 9 | Neuf |
| - DEBATISSE Denis | 8 | Huit |
| - GOUTAUDIER Gilles | 8 | Huit |

Proclamation de l'élection des délégués

Mme CHRISTIAENS Blandine née le 06/02/1956 à St Nancy (54) adresse : 307 route de la Chambre 42370 ST HAON LE VIEUX a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DEBATISSE Denis né le 01/07/1956 à Ambierle (42) adresse : 170 Impasse de la Croix Lucas - 42370 ST HAON LE VIEUX a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GOUTAUDIER Gilles né le 05/02/1963 à Roanne (42) adresse : 66 impasse de la Rousselière - 42370 ST HAON LE VIEUX a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents et représentés..... | 11 |
| b. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |

| | |
|---|----|
| c. nombre de votants (env ou bulletins déposés) | 11 |
| d. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... | 0 |
| e. nombre de votes blancs | 3 |
| f. nombre de suffrages exprimés (b-c) | 8 |
| g. majorité absolue | 5 |

| | | |
|-------------------|----|------|
| - PALASSE Claude | 11 | onze |
| - HAUG Laurence | 11 | onze |
| - DUCEUX Philippe | 8 | huit |

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. PALASSE Claude né le 26/05/1963 à Le Coteau (42) adresse 668 route de Pipart 42370 ST HAON LE VIEUX a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HAUG Laurence née le 08/02/1969 à Mantes-la-Jolie (78) adresse : 162 chemin de la Rousselière 42370 ST HAON LE VIEUX a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DUCREUX Philippe né le 15/07/1964 à Roanne (42) adresse : 275 route de la Chambre 42370 ST HAON LE VIEUX a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

3 - Objet : Conventions pour la prise en charge des frais de fonctionnement du psychologue scolaire et du maître d'adaptation pour les années 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intervention dans 17 écoles de la circonscription du pôle Ouest :

- d'un psychologue scolaire travaillant avec des élèves en difficulté
- d'un enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative des élèves en difficulté

Les dépenses de fonctionnement de ces 2 postes devant être prises en charge par les communes concernées, deux conventions ont été élaborées par la commune de Renaison désignée comme « commune mandataire ».

Pour les années scolaires 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 - 2025/2026

La commune de Saint-Haon-Le-Vieux s'engage à financer :

- Pour le poste de psychologue scolaire la dépense s'élève à 10 € par classe
- pour le poste de maître d'adaptation la dépense s'élève à 10 € par classe

soit un total de 80 € pour la commune de Saint-Haon-Le-Vieux qui possède 4 classes.

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

La commune de Saint-Haon-le-Vieux s'engage à verser :

- Pour le poste de psychologue scolaire : une participation complémentaire de 35 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les conditions prévues dans les deux conventions proposées

- autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions
- dit que les dépenses correspondantes seront prévus aux Budgets Primitifs

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Objet : Convention de partenariat entre la commune et le comité Loire de la Ligue contre le cancer – instauration d’espaces sans tabac

Monsieur Le Maire expose à l’assemblée que le Label « espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d’espaces publics extérieurs sans tabac afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d’encourager l’arrêt du tabac ainsi que de préserver l’environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

L’instauration d’espaces sans tabac est un instrument d’action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac en favorisant l’arrêt du tabagisme et en prévenant l’entrée en tabagie des jeunes, cibles majeures des industriels du tabac.

La commune a identifié deux espaces publics à savoir le parc de jeux du City stade et devant le portail de l’école où il serait judicieux de mettre en œuvre l’opération « espaces sans tabac »

Afin de définir les modalités de mise en œuvre et de communication de ce partenariat (signalisation, support, affiche, logo), le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

1°) approuve une convention de partenariat entre la commune de Saint-Haon-le-Vieux et le Comité Loire de la Ligue contre le cancer, permettant la création des « espaces sans tabac » ;

2°) Précise que ladite convention définit les différents engagements des parties ;

3°) dit que la convention est conclue pour une durée d’un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction ;

4°) autorise le maire à signer cette convention

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Objet : Promesse de bail emphytéotique avec Roannais Agglo pour le projet de massification solaire

Dans le cadre du programme contractuel « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) lancé en 2014 cofinancé par l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), et à ce titre, réalisé une étude d’opportunité sur les sites potentiels de la commune de Saint-Haon-le-Vieux pour implanter des centrales photovoltaïques. Cette étude a jugé opportun d’installer ces centrales sur les sites de la bibliothèque et de la salle ERA en toiture.

Roannais Agglomération s’est associé au fonds d’investissement régional OSER en créant la Société d’Economie Mixte « Roannaise des Energies Renouvelables » en 2018, société présidée par le Président de Roannais Agglomération et dont l’objet est le développement, la construction et l’exploitation d’équipements de production d’énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol.

La commune de Saint-Haon-le-Vieux est aujourd'hui sollicitée pour établir les promesses de baux emphytéotiques administratifs, outil le plus adapté pour obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des contraintes imposées par l'implantation des centrales photovoltaïques.

Il est à mentionner que la commune de Saint-Haon-le-Vieux a réalisé au préalable pendant un mois une campagne de publicité d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre de la mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les promesses de baux emphytéotiques administratifs concernent les bâtiments implantés sur les parcelles suivantes :

| Site | Adresse | Section | Numéro de parcelle |
|--------------|---------------------------------|---------|--------------------|
| Bibliothèque | Les Palices Saint-Haon-le-Vieux | AE | 338 |
| Salle ERA | Magnerot Saint-Haon-le-Vieux | AE | 223 |

Les surfaces des toitures concernées sont respectivement de 1 000 m² et 480 m² et les surfaces envisagées de panneaux solaires sont respectivement de 100 m² et 168 m².

Les promesses de baux sont fixées pour une durée de 3 ans correspondant au temps d'études avec une possibilité de levée d'option. Après la levée d'option, les baux emphytéotiques administratifs sont prévus pour une durée de 30 ans.

Les redevances, calculées sur la base des futures rentabilités des centrales, sont prévues de la façon suivante :

| Site | Redevances |
|--------------|--------------|
| Bibliothèque | 220 € par an |
| Salle ERA | 100 € par an |

Après avoir examiné les promesses de baux emphytéotiques administratifs et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les promesses de baux emphytéotiques administratifs se rapportant à la durée des études de faisabilité et les baux emphytéotiques administratifs après levée d'option ;
- dit que ces promesses de baux emphytéotiques administratifs débutent à la signature de l'acte et pour une durée de 3 ans ;
- précise les redevances qui auront cours dès la levée d'option sur les promesses de baux emphytéotiques administratifs, c'est-à-dire lors de la conversion des promesses de baux emphytéotiques administratifs en baux emphytéotiques administratifs ;

- Bâtiment de la Bibliothèque : 220 € par an à compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la centrale,
- Salle ERA : 100 € par an à compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la centrale,
- dit que ces baux emphytéotiques administratifs sont consentis pour une durée de 30 ans ;
- autorisera le moment venu, le transfert des promesses de baux emphytéotiques administratifs conformément à la clause « faculté de substitution » de la SEM Roannaise des Energies Renouvelables vers toute autre société où elle est actionnaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Objet : Convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire dans le cadre du schéma de Lecture Publique

Le Maire rappelle au conseil municipal le partenariat de la commune avec le Département de la Loire pour le fonctionnement et le développement de la bibliothèque/médiathèque municipale – point de lecture publique.

Le Département de la Loire propose à la commune une convention pluri-annuelle (prenant fin le 31 décembre 2027) intégrant des obligations pour chacune des parties et fixant pour chacune d'elles des objectifs à atteindre en vue de proposer un service de qualité à la population.

Il est notamment demandé à la commune :

- De prévoir au budget une somme de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- De veiller à ce que la bibliothèque soit également source de programmation culturelle et pour ce faire la commune doit consacrer un budget de 0,50 € par habitant
- De prévoir des formations destinées aux bénévoles intervenant à la bibliothèque

Le Département, de son côté, met à disposition le fonds documentaire et les outils de médiation et d'animation ainsi que la mise en place de formations dispensées gratuitement. Le Département organise également la communication des actions menées et la bibliothèque s'engage à rendre visibles ces communications et à indiquer le soutien reçu, financier ou en matière d'ingénierie, de la part du Département de la Loire en faisant apparaître sur ses supports de communication le logo du Conseil Départemental de la Loire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Haon-le-Vieux avec le Département de la Loire et s'engage à les respecter
- Charge Monsieur le Maire de signer cette convention

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Objet : Désignation d'un délégué suppléant au SIEL suite à la démission de Mme GAUDARD Sylvette

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de désigner un nouveau délégué suppléant chargé de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire suite à la démission de Madame GAUDARD Sylvette qui avait été désignée suppléante le 10 juin 2020.

Il rappelle l'importance des actions que le SIEL peut mener pour les communes adhérentes, ainsi que le rôle qu'ont à jouer les délégués communaux au sein du SIEL.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré désigne :

Délégué suppléant : Monsieur GOUTAUDIER Gilles

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Objet : Modification du conseiller communautaire titulaire à la commission Ressources de Roannais Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission en date du 11 mai 2023 de Madame Sylvette GAUDARD conseillère municipale, il y a lieu de nommer un nouveau conseiller titulaire à la commission Ressources de Roannais Agglomération.

Madame HAUG Laurence est candidate pour la remplacer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Madame HAUG Laurence comme conseillère titulaire à la commission Ressources de Roannais Agglomération, Madame Séverine PERRIN restant conseillère suppléante

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Objet : Choix de l'entreprise pontille pour travaux de sécurisation RD 81 dans le bourg

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offre concernant les travaux de sécurisation de la RD 81 traversant le bourg. 3 entreprises ont soumissionné : Eurovia, Eiffage et Pontille.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise Pontille pour un montant H.T. de 47 751,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue à l'entreprise PONTILLE le marché de travaux pour la sécurisation de la RD81 traversant le bourg
- Autorise M. Le Maire à signer les pièces du marché.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 – Questions diverses

- Il est annoncé que le PAV « verres » de la RD8 sera supprimé et remonté avec le PAV situé derrière l'église. L'information sera communiquée sur Panneau Pocket dès que le transfert sera effectué.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 6 juillet 2023 à 20 heures.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gilles GOUTAUDIER

Edwige VINCENT